



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/263
portant délégation du Maire à un conseiller municipal
à l'occasion de la célébration d'un mariage

Nos réf : LC/DO

Le Maire

Vu l'article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui donne au maire et aux adjoints la qualité d'officier d'état civil ;

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à un ou plusieurs membres du conseil municipal ;

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra se libérer et que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Ronan LUNVEN, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil à Landivisiau à l'occasion du mariage de François BOULIC avec Béatrice LE SAINT, le vendredi 29 décembre 2023, à 11h.

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et une copie sera adressée à monsieur le procureur de la République ainsi qu'à l'intéressée.

Article 3 : Madame le Maire de Landivisiau et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Brest, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANDIVISIAU, le 09 novembre 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le **14 NOV. 2023**

Au Tribunal Judiciaire de Brest, le **14 NOV. 2023**

Et de la publication, le **14 NOV. 2023**

Fait à Landivisiau, le **14 NOV. 2023**

Le Maire,

